

Administration communale
de et à

7900 LEUZE-Ht

avenue de la Résistance, 1
7900 LEUZE-Ht

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N° Réf. 0023-19/RB/gf (13-19 LB/mn)

ORDONNANCE DE POLICE
FOIRE D'HIVER 2019
A LEUZE-EN-HAINAUT

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande d'autorisation de la commune de Leuze-en-Hainaut daté du 9 janvier 2019,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de la foire d'hiver qui se déroulera à partir du **mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

A R R E T E

Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, à partir du mercredi 30 janvier 2019 à 08h00 et jusqu'au mardi 12 février 2019 à 17h00, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- a) L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la Grand-Place à l'exception des emplacements sis à l'opposé de l'Etablissement « le Menu Plaisir » et sis à l'opposé de l'Etablissement « Le Jadis ». Ces emplacements seront réservés à la clientèle des établissements avoisinants. L'accès à ces emplacements se fera par le rond-point sis au bas de la Grand-Place.
- b) La circulation des véhicules sera interdite sur la Grand-Place de Leuze, à l'exception de la circulation des véhicules se rendant ou quittant les emplacements de parking précités, de la circulation des véhicules de la Poste et des véhicules prioritaires identifiés comme tels.
- c) La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h sur la N60, section comprise entre son carrefour avec la rue du Jeu de Balle et son débouché à la rue Emile Vanderveelde.
- d) L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la Place du Jeu de Balle.

Article 2 : A Leuze-en-Hainaut, à partir du mercredi 30 janvier 2019 à 08h00 et jusqu'au mardi 12 février 2019 à 17h00 :

L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking communal sis Rue Pont de la Cure, tout le long du parking SNCB. Ce parking sera laissé libre à l'occupation des caravanes et remorques des forains participants à la foire d'Hiver de Leuze-en-Hainaut.

Article 3 : A Leuze-en-Hainaut, les dimanches 3 février et 10 février 2019 entre 14h30 et 21h00

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la N60, section comprise entre son carrefour avec la rue du Jeu de Balle et son débouché à la rue Emile Vandervelde.

Article 4 : A Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de l'installation de la foire d'Hiver, le mercredi 30 janvier 2019, entre 08h00 et 18h00, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- a) La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Jeu de balle, à l'exception de la circulation des véhicules prioritaires identifiés comme tels.
- b) La circulation des véhicules circulant de Péruwelz à et vers le centre de Leuze sera interdite sur la N60, section comprise entre son carrefour avec la rue de l'Araucaria jusqu'à son débouché à la rue Emile Vandervelde, à l'exception de la circulation des véhicules prioritaires identifiés comme tels.

Article 5 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par le service Technique de la Ville.

Article 6 : Sauf si la sécurité l'exige, la signalisation sera mise hors service lorsque le chantier n'est pas en activité.

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 11 janvier 2019.
Le Bourgmestre,


L. RAWART